

MAISON DE L'URBANISME
FAMENNE-ARDENNE

BERTOIGNE / DAVERDISSE / DURBUY /
EREZÉE / GOUVY / HOTTON / HOUFFALIZE /
LA ROCHE-EN-ARDENNE / LIBIN / LIBRAMONT-
CHEVIGNY / MANHAY / MARCHE-EN-
FAMENNE / NASSOGNE / RENDEUX /
SAINT-HUBERT / SAINTE-ODE /
TELLIN / TENNEVILLE / VIELSALM /
WELLIN

MAISON DE L'URBANISME
LORRAINE-ARDENNE

ARLON / ATPERT / AUBANGE / BASTOGNE /
BERTRIX / BOUILLON / CHINY / ETALLE /
FAUVILLERS / FLOREVILLE / HABAY /
HERBEUMONT / LÉGLISE / MARTELANGÉ /
MEIX-DEVANT-VIRTON / MESSANCY /
MUSSON / NEUFCHÂTEAU / PALISEUL /
ROUVROY / SAINT-LÉGER / TINTIGNY /
VAUX-SUR-SÛRE / VIRTON

« L'ARCHITECTURE DURABLE S'INSCRIT
ÉTHIQUEMENT DANS SON MILIEU :

- ELLE BÉNÉFICIE DES AVANTAGES DE SON MILIEU,
- ELLE SE PROTÈGE DES DÉSAVANTAGES DE SON MILIEU,
- ELLE FAIT BÉNÉFICIER LE MILIEU DE CE QU'ELLE GÉNÈRE,
- ELLE PROTÈGE LE MILIEU DE SES PROPRES NUISANCES.

ET DONC L'ARCHITECTURE EN RELATION À SON MILIEU
S'INSCRIT DANS LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE L'ESPACE
EN RELATION AUX DIFFÉRENTS CONTEXTES. »

LA CELLULE DE RECHERCHE
ARCHITECTURE ET CLIMAT

PRIX
ARCHITECTURE DURABLE
EN PROVINCE DE
LUXEMBOURG
édition 2013

MAISON DE L'URBANISME FAMENNE-ARDENNE
RUE DE L'ANCIENNE POSTE, 24 - 6900 MARLOIE
TÉL : 084/45.68.60

MAISON DE L'URBANISME LORRAINE-ARDENNE
RUE DES POTIERS, 304 - 6717 ATPERT
TÉL : 063/22.98.16



UNE ORGANISATION DE
LA MAISON DE L'URBANISME FAMENNE-ARDENNE
LA MAISON DE L'URBANISME LORRAINE-ARDENNE
ET LA CELLULE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

L'OBJECTIF DU CONCOURS EST DE VALORISER DES BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS
NEUFS OU RÉNOVÉS, COMMUNAUX OU PRIVÉS, ALLIANT ARCHITECTURE DE QUALITÉ,
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ÊTRE UN MAÎTRE D'OUVRAGE PRIVÉ OU PUBLIC,
- AVOIR CONSTRUIT OU RÉNOVÉ UN BÂTIMENT À FONCTION NON RÉSIDENTIELLE, SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG,
- LA CONSTRUCTION OU LA RÉNOVATION DOIT ÊTRE ACHÉVÉE LORS DE LA CANDIDATURE ET LA DATE DE LA RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE LE 1 JANVIER 2002 ET LE 31 DÉCEMBRE 2012, CONFORMÉMENT AU PERMIS D'URBANISME DÉLIVRÉ (OU À LA DÉCLARATION URBANISTIQUE DANS LE CAS DES BÂTIMENTS RÉNOVÉS),
- LES PROJETS PRÉSENTÉS DOIVENT AVOIR FAIT L'OBJET D'UN PERMIS D'URBANISME (OU D'UNE DÉCLARATION URBANISTIQUE LE CAS ÉCHÉANT) AVEC LE CONCOURS D'UN (INGÉNIEUR) ARCHITECTE INSCRIT À L'ORDRE DES ARCHITECTES.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- CONCEPTION ET QUALITÉ ARCHITECTURALE :
 - RÉPONSE AU CONTEXTE EXISTANT, BÂTI ET NON BÂTI (PAYSAGE, ESPACE-RUE...);
 - LANGAGE COHÉRENT POUR L'ENSEMBLE DE LA CONCEPTION ARCHITECTURALE;
 - EN CAS DE RÉNOVATION, ADÉQUATION DU PROGRAMME AU BÂTIMENT, RESPECT DE SES CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES.
- ÉCO-EFFICIENCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :
 - TECHNIQUE : PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE, ÉNERGIES RENOUVELABLES...;
 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : GESTION DES EAUX USÉES, TRI DES DÉCHETS, EMPLOI DE MATÉRIAUX DURABLES...;
 - ASPECTS SOCIAUX : BIEN-ÊTRE, ACCESSIBILITÉ...;
- A TITRE INDICATIF : DES ÉLÉMENTS ÉCONOMIQUES, TELS QUE LE RAPPORT QUALITÉ/PRIX (PRIX/M² HABITABLE TVAC) ET LE COÛT SUR LE LONG TERME (ÉNERGÉTIQUE ET DE MAINTENANCE) SERONT ÉGALEMENT PRIS EN COMPTE.

PRIX

LE JURY SE RÉUNIRA LE 29 AOÛT 2012 ET DÉCERNERA AUX MAÎTRES D'OUVRAGE UN PRIX DANS CHAQUE CATÉGORIE ET UNE MENTION ÉNERGIE (PROJET PARTICULIÈREMENT ABOUTI D'UN POINT DE VUE ÉNERGÉTIQUE) POUR UNE VALEUR TOTALE DE 5500 €, RÉPARTIS COMME SUIV :
● PRIX CATÉGORIE BÂTIMENTS COMMUNAUX : UNE ŒUVRE D'ART RÉALISÉE PAR UN ARTISTE LUXEMBOURGEOIS (VALEUR 2 500 EUROS);
● PRIX CATÉGORIE BÂTIMENTS PRIVÉS : 2 500 EUROS;
● MENTION « ÉNERGIE » : 500 EUROS.

LES PROJETS LAURÉATS SERONT EXPOSÉS LORS DE LA CÉRÉMONIE DE CLÔTURE QUI AURA LIEU LE 7 OU LE 8 SEPTEMBRE 2013, DURANT LE WEEKEND DES JOURNÉES DU PATRIMOINE (CALENDRIER SOUS RÉSERVE D'ÉVENTUELLES MODIFICATIONS).

INSCRIPTION

LE CANDIDAT QUI DÉSIRE PARTICIPER AU CONCOURS DEVRA RENVoyer LE TALON-RÉPONSE À LA MAISON DE L'URBANISME CONCERNÉE PAR LA LOCALISATION DU PROJET PRÉSENTÉ (VOIR VERSO DU TALON-RÉPONSE POUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX RESPECTIFS), AVANT LE 29 MARS 2013.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DEVRA ÊTRE ENVOYÉ À LA MAISON DE L'URBANISME CONCERNÉE AU PLUS TARD POUR LE 31 MAI 2012.

RÈGLEMENT COMPLET SUR SIMPLE DEMANDE OU TÉLÉCHARGEABLE SUR www.mufa.be, www.murla.be ou www.province.luxembourg.be

AVEC LE SOUTIEN DE LA WALLONIE ET DE
LA DG ENVIRONNEMENT DU SPF SANTÉ PUBLIQUE



Wallonie

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

TALON À RENVoyer AVANT LE 29 MARS 2013, À UNE DES MAISONS DE L'URBANISME (SELON LA LOCALISATION DU PROJET)

JE M'INSCRIS AU CONCOURS ET PRÉSENTE LE PROJET

DE M ET/OU MME OU ORGANISME PUBLIC

ADRESSE DU PROJET

NOM DE L'AUTEUR DE PROJET

ADRESSE MAIL DE CONTACT :

TÉLÉPHONE OU GSM :

JE DÉSIRE RECEVOIR LE RÈGLEMENT COMPLET PAR COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE (DISPONIBLE SUR LES SITES INTERNET DES ORGANISATEURS) :
.....
.....
.....

JE RENVoIE LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET AU PLUS TARD POUR LE 31 MAI 2013.